

**LE CENDRE**DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME  
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 6 décembre 2024.

Date et heure de la séance : 12 décembre 2024 à 18h30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 16

Absents avec procuration : 13

**Présents** : Mme Jacqueline BOLIS - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Florian CATINOT - Jacques DUBOISSET-CHATAGNIER - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - MM. Sébastien MORIN - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine VALLUY.

**Absents avec procuration** : Mme Nastascia ACCOT procuration à Mme Karine VALLUY - M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - M. Damien BONJEAN procuration à Mme Christel MARCHENAY - Mme Sandrine CARDOSO-BONNET procuration à Mme Christelle GERMAIN - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - M. José MAGALHAES procuration à M. Sébastien MORIN - Mme Aurélie MÉJEAN-LAPAIRE procuration à Thibaut FABRY - M. Pierre MESURE procuration à Mme Jacqueline BOLIS - Mme Valérie MONTEIRO procuration à Mme Sabrina LARRIEU - Mme Sylvie PARIS procuration à M. Jacques DUBOISSET-CHATAGNIER - Mme Vanessa PASDELOUP procuration à M. Jean-Marc BRUSTEL - M. Bruno PONTRUCHER procuration à M. Hervé PRONONCE - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à M. Florian CATINOT.

**Secrétaire de séance** : Mme Karine VALLUY.**Président de séance** : M. Hervé PRONONCE.**N° 24/12/12/009**

**OBJET : Autorisation du Maire à recruter sur emploi permanent un agent contractuel en qualité de Technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour continuer à faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire**

Madame BOLIS rappelle à l'assemblée que pour pallier le départ pour mutation de l'agent titulaire qui occupait le poste de Responsable du Service Culture et Festivités - Vie Associative, la commune avait engagé au cours du second semestre 2023 des démarches afin de pourvoir ce poste devenu vacant par un fonctionnaire.

Ces démarches n'ayant pu aboutir, faute de candidature adaptée, la commune a eu recours, afin d'assurer la continuité du service public, à un agent contractuel, engagé à temps complet pour une durée d'une année, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, en vertu de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique. Ce recrutement dérogatoire, avait pour justification de faire face à une vacance temporaire d'emploi, en l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Il vous est précisé que l'agent qui a été recruté dans ces conditions, donne pleine satisfaction dans l'exercice de ses fonctions et qu'il a de nouveau fait acte de candidature pour le poste qu'il occupe et qui redeviendra vacant au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Afin de respecter ses obligations et donner la priorité à un fonctionnaire, la commune a récemment relancé une procédure de recrutement, notamment en publiant une nouvelle offre d'emploi sur le site dédié à l'emploi territorial : [www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr). Ces démarches n'ont pour l'heure toujours pas été fructueuses.

Considérant que le poste de Responsable du Service Culture et Festivités / Vie Associative devra continuer à être pourvu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, notamment afin d'assurer la continuité du service public, il vous est proposé de suivre l'avis favorable de la Commission en charge du personnel communal, réunie le 3 décembre 2024 et d'autoriser le Maire à engager sur le poste en question, le cas échéant, un agent contractuel, en vertu du même article du Code général de la fonction publique.

Cet agent contractuel serait engagé en contrat à durée déterminée (C.D.D.) de droit public, sur emploi permanent et à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus, en référence au grade de Technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe. La rémunération de l'agent continuerait à être celle afférente aux indices associés à l'échelon 3 de ce grade de catégorie B, soit à ce jour IB 429 / IM 384.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

**ADOPTE À L'UNANIMITE**

**POUR EXTRAIT CONFORME.**

La Secrétaire de Séance,



**Karine VALLUY**




Le Maire,



**Hervé PRONONCE**

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

<b>ACTE EXECUTOIRE</b>
Publié le <b>13 DEC. 2024</b>
Reçu en préfecture le <b>13 DEC. 2024</b>
La Directrice Générale des Services,
 <b>Caroline SOULIGOUX.</b>